

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASES 320 G : Participation (309 623 euros) en faveur de l'association Alteralia pour la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel de mise à l'abri de jeunes migrants autonomes en attente d'évaluation de minorité – Convention.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.221-2 et L.222-5 ;

Vu le décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L. 221-2-2 du code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;

Vu le projet de délibération 2017 DASES 320 G en date du 20 juin 2017 par lequel Madame La Maire, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental , lui propose de signer une convention avec l'association Alteralia sise 51, rue de la Commune à Aubervilliers (93 300) pour la mise en œuvre d'un dispositif exceptionnel de mise à l'abri de jeunes migrants en attente d'évaluation de minorité ;

Sur le rapport de Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une participation d'un montant de 309 623 € est attribuée à l'association Alteralia sise 51, rue de la Commune à Aubervilliers (93 300) – (n° SIMPA 65882), au titre de l'année 2017, pour son dispositif exceptionnel de mise à l'abri de jeunes migrants en attente d'évaluation de minorité.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention avec l'association Alteralia sise 51, rue de la Commune à Aubervilliers (93 300) pour les dispositifs cités à l'article 1.
Le texte de ladite convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, au chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO